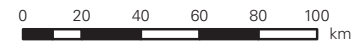


Remarque :

- Les parties des rivières Missinaibi et Moose qui se trouvent entre les zones 3 et 8 sont entièrement dans la zone 8.

Legend

- Ville ou collectivité
- Route principale
- +— Voie ferrée principale
- ▭ Limite de la zone
- ▭ Lac principal
- ▭ Parc et réserve de chasse de la Couronne



SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 8

Espèces	Saisons de pêche	Limites et restrictions	Espèces	Saisons de pêche	Limites et restrictions
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	1 ^{er} janv. au 14 avril, et 3 ^e samedi de mai au 31 déc.	S - 4; un seul dépassant 46 cm (18,1 po) C - 2; un seul dépassant 46 cm (18,1 po)	Truite arc-en-ciel*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinaisons	Pêche ouverte toute l'année	S - 6 C - 2	Touladi*	15 févr. au 15 mars, et 3 ^e samedi de mai au 30 sept.	S - 3 C - 1
Grand brochet	Pêche ouverte toute l'année	S - 6; pas plus de 2 dépassant 61 cm (24 po), dont un seul dépassant 86 cm (33,9 po) C - 2; un seul dépassant 61 cm (24 po), aucun dépassant 86 cm (33,9 po)	Truite moulac*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Perchaude	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Grand corégone	Pêche ouverte toute l'année	S - 25 C - 12
Malachigan	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Esturgeon de lac (esturgeon jaune)	1 ^{er} janv. au 30 avril, et 1 ^{er} juillet au 31 déc.	S - 1 C - 0
Omble de fontaine*	1 ^{er} janv. au 15 sept.	S - 5 C - 2			



On ne trouve pas les espèces suivantes dans la zone 8 et leur pêche y est interdite pendant toute l'année : maskinongé, marigane, truite brune, saumon du Pacifique, saumon atlantique et barbue de rivière.

* Ces espèces font l'objet de limites globales. Voir page 7 pour plus d'information.

ZONE 8

POSSIBILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE PÊCHE - ZONE 8

Omble de fontaine - pêche ouverte toute l'année.

Lac Alvin - canton de Bradburn
Lac Andrew (48° 26' N. et 80° 28' O.) - canton de McCann
Lac Armitage (48° 23' N. et 79° 54' O.) - canton de Thackeray
Lac Arnold n° 6 (48° 13' N. et 79° 52' O.) - canton d'Arnold
Lac Arrow - canton de Sheraton
Lac Axe - canton d'Ivanhoe
Lac Babs (47° 40' N. et 80° 42' O.) - canton de Haultain
Lac Bea (48° 20' N. et 79° 51' O.) - canton de Clifford
Lac Bear (Duff) - canton de Colquhoun
Lac Beaver - canton d'Adams
Lac Beckett - canton d'Edith
Lac Bow - canton de Sheraton
Lac Brière n° 30 (48° 19' N. et 80° 36' O.) - canton de McEvay
Lac Brinnie (48° 25' N. et 79° 58' O.) - canton de Thackeray
Lac Bullfrog - canton de German - Parc provincial des lacs Kettle
Lac Burt n° 4 (48° 03' N. et 80° 21' O.) - canton de Burt
Lac Burt n° 5 (48° 04' N. et 80° 21' O.) - canton de Burt
Lac Camp 22 - canton de DeGaulle
Lac Camp - canton de German
Lac Canyon - canton d'Ivanhoe
Lac Canyon (47° 40' N. et 80° 24' O.) - canton de Yarrow
Lac Carlyle (48° 32' N. et 79° 49' O.) - canton de Lamplugh
Lac Centre Triple - canton de Sheraton
Lac Charles (47° 52' N. et 80° 41' O.) - canton de Yarrow
Lac Chown n° 15 (47° 42' N. et 80° 35' O.) - canton de Chown
Lac Collacut (47° 42' N. et 80° 00' O.) - canton de Beauchamp
Lac Collins (48° 31' N. et 79° 59' O.) - canton de Garrison
Lac Cook (48° 17' N. et 80° 34' O.) - canton de Deloro
Lac Cootie (48° 16' N. et 80° 27' O.) - canton de McEvay
Lac Debbie - canton de Sherlock
Lac Deep - canton de Macklem

Lac Deer - canton de German - Parc provincial des lacs Kettle
Lac Devil's Punch Bowl - canton de Calvert
Lac Dewhirst (48° 27' N. et 80° 00' O.) - canton de Garrison
Lac Docks (47° 52' N. et 81° 55' O.) - canton de Wigle
Lac Dorothy (48° 14' N. et 80° 00' O.) - canton de Morrisette
Lac Downey (47° 52' N. et 83° 21' O.) - canton de Cochrane
Lac Driscoll (48° 23' N. et 79° 54' O.) - canton de Thackeray
Lac Dugwal Pit - canton de Matheson
Lac Else (49° 00' N. et 81° 10' O.)
Lac Elspeth - canton de Timmins
Lac Eno - canton de Freele
Lac Fade (48° 33' N. et 80° 08' O.) - canton de Munro
Lac Ferguson (48° 16' N. et 80° 03' O.) - canton de Bernhardt
Lac Fisher - canton de German
Lac Flood (47° 53' N. et 80° 44' O.) - canton de Yarrow
Lac Flyline - canton de DeGaulle
Lac Gale (48° 09' N. et 80° 14' O.) - canton de Grenfell
Lac Garrison n° 4 (48° 29' N. et 80° 00' O.) - canton de Garrison
Lac Gary - canton de Connaught
Lac George - canton de Chester
Lac Gerry (48° 18' N. et 79° 53' O.) - canton de Powell
Lac Giunta (48° 23' N. et 79° 54' O.) - canton de Thackeray
Lac Green - canton de German - Parc provincial des lacs Kettle
Lac Greenock (48° 18' N. et 80° 44' O.) - canton de Timmins
Lac Grey (48° 17' N. et 80° 34' O.) - canton de McEvay
Lac Harvey - canton de de Gaulle
Lac Heart - canton de German - Parc provincial des lacs Kettle
Lac Hewitt (48° 30' N. et 80° 01' O.) - canton de Michaud
Lac Holster - canton de Michie

Lac Hope - canton d'Ogden
Lac Hornet n° 42 (47° 52' N. et 81° 54' O.) - canton de Wigle
Lac Horseshoe - canton de Dundonald
Lac Hutch - canton de Timmins
Lac Imperial (48° 29' N. et 79° 48' O.) - canton de Harker
Lac Island - canton d'Edwards
Lac James (47° 52' N. et 80° 41' O.) - canton de Yarrow
Lac Jessup (48° 16' N. et 80° 34' O.) - canton de Nordica
Lac John (47° 52' N. et 80° 43' O.) - canton de Yarrow
Lac Joyce (48° 13' N. et 79° 59' O.) - canton de Morrisette
Lac June - canton de Macklem
Lac Karen - canton de Michie
Lac Kennedy (47° 40' N. et 83° 12' O.) - canton de Halsey
Lac Kidney - canton de Colquhoun
Lac La Violette - canton de German - Parc provincial des lacs Kettle
Lac n° 1 (47° 54' N. et 81° 50' O.) - canton de Middleboro
Lac n° 1 (48° 08' N. et 82° 32' O.) - canton d'Ivanhoe
Lac n° 4 (47° 45' N. et 81° 25' O.) - canton de Cabot
Lac n° 4 - canton de Reeves
Lac n° 4 (48° 01' N. et 81° 19' O.) - canton de Semple
Lac n° 4 - canton de Silk
Lac n° 5 - canton de Teetzel
Lac n° 7 - canton de Boyle
Lac n° 7 - canton de McNaught
Lac n° 9 - canton d'Ivanhoe
Lac n° 9 - canton de Middleboro
Lac n° 9 - canton de Teetzel
Lac n° 10 - canton d'English
Lac n° 10 - canton de Teetzel
Lac n° 11 - canton de Pearce
Lac n° 13 (48° 05' N. et 81° 15' O.) - canton d'English
Lac n° 15 - canton de Nimitz
Lac n° 222412 (48° 13' N. et 82° 02' O.) - canton de Reeves
Lac n° 25 (48° 18' N. et 80° 44' O.) - canton de Timmins
Lac n° 30 - canton de Guilfoyle

POSSIBILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE PÊCHE - ZONE 8

Omble de fontaine - pêche ouverte toute l'année

Lac n° 33 (48° 03' N. et 81° 16' O.) - canton d'English
Lac n° 36 « B » (47° 45' N. et 81° 55' O.) - canton de Somme
Lac n° 37 - canton de Guilfoyle
Lac n° 39 - canton de Guilfoyle
Lac n° 41 - canton d'Ivanhoe
Lac n° 42 - canton d'Ivanhoe
Lac n° 50 (48° 04' N. et 82° 31' O.) - canton d'Ivanhoe
Lac n° 52 - canton d'Ivanhoe
Lac n° 53 (48° 04' N. et 82° 31' O.) - canton d'Ivanhoe
Lac n° 56 - canton d'English
Lac n° 64 - canton de Guilfoyle
Lac n° 68 - canton de Guilfoyle
Lac n° 68 - canton de Howells
Lac n° 69 - canton de Guilfoyle
Lac n° 69 - canton de Howells
Lac Leatherleaf - canton de Halsey
Petit Lac Club - canton de Macklem
Petit lac Dougherty - canton de Timmins
Lac Little Elephant Head n° 23 (47° 34' N. et 81° 23' O.) - canton de Miramichi
Petit lac Gibson - canton de Macklem
Petit lac Pinnacle (47° 46' N. et 82° 01' O.) - canton de Desrosiers
Lac Mail (48° 20' N. et 79° 52' O.) - canton de Clifford
Lac Matti - canton de McNaught
Lac Maurice (47° 52' N. et 80° 41' O.) - canton de Yarrow
Lac McCulloch (48° 30' N. et 80° 05' O.) - canton de Michaud
Lac McEvay n° 18 (48° 17' N. et 80° 39' O.) - canton de McEvay

Lac Mearow (47° 45' N. et 80° 06' O.) - canton de Robillard
Lac Milligan (48° 37' N. et 80° 07' O.) - canton de Milligan
Lac Moon (47° 40' N. et 81° 03' O.) - canton de Knight
Lac Mountain (47° 49' N. et 80° 09' O.) - canton de Truax
Lac Neannin - canton de Burrows
Lac Neazin - canton de Burrows
Lac Nelson (48° 14' N. et 79° 53' O.) - canton d'Arnold
Lac East Twin Nord - canton de German
Lac O' Connell (48° 10' N. et 80° 01' O.) - cantons de Teck et Lebel
Lac Overhill - canton de Howells
Lac Packcan (48° 27' N. et 79° 59' O.) - canton de Garrison
Lac Packsack - canton de Moody
Lac Pall (48° 20' N. et 79° 53' O.) - canton de Clifford
Lac Park - canton de Colquhoun
Lac Partridge - canton d'Evelyn
Lac Pearl - canton de Wigle
Lac Pine - canton de German
Pothole n° 6 (48° 28' N. et 80° 00' O.) - canton de Garrison
Lac Potvin (48° 17' N. et 80° 35' O.) - canton de McEvay
Lac Price - canton de Bradburn
Lac Ramey (48° 18' N. et 79° 53' O.) - canton de Clifford
Lac Ray - canton d'Invergarry
Lac Regis (47° 45' N. et 83° 14' O.) - canton de McNaught
Lac Roger - canton de Chester
Lac Round - canton de Macklem
Lac Rozon (48° 16' N. et 79° 53' O.) - canton d'Arnold
Lac Seahorse (48° 18' N. et 79° 52' O.) - canton de Clifford
Lac Scotties n° 48 - canton de Kelvin
Lac Sherry (48° 15' N. et 82° 26' O.) - canton de Foleyet

Lac Sigs (47° 41' N. et 80° 41' O.) - canton de Haultain
Lac Slab - canton de German - Parc provincial des lacs Kettle
Lac Sootheran (47° 44' N. et 83° 22' O.) - canton de Gallagher
Lac Triple Sud - canton de Sheraton
Lac Spring - canton de German
Lac Strong (47° 59' N. et 80° 52' O.) - canton de Powell
Lac Sullivan (48° 16' N. et 79° 42' O.) - canton de Baden
Lac Tailleurs (49° 03' N. et 81° 12' O.)
Lac Taylor n° 43 (47° 52' N. et 81° 54' O.) - canton de Wigle
Lac Thackeray n° 9 (48° 23' N. et 79° 53' O.) - canton de Thackeray
Lac Thrasher (48° 22' N. et 79° 52' O.) - canton de Clifford
Lac Tracy - canton de Colquhoun
Lac Trotter - canton de Regan
Lac Vannier (48° 18' N. et 79° 53' O.) - canton de Clifford
Lac Walker - canton de Deloro
Lac Wee - canton de Regan
Lac Whopper - canton de Whalen
Lac Wine - canton de Whalen
Lac Wisikin - canton de Colquhoun
Lac Wolverton - canton de Michie
Lac de Wright - canton de Whalen
Lac Wuskwi - canton de McNaught
Lac Yarrow n° 10 (47° 41' N. et 80° 41' O.) - canton de Yarrow
Lac Yarrow n° 19 (47° 54' N. et 80° 44' O.) - canton de Yarrow

Touladi - pêche ouverte toute l'année

Lac Blue - canton de Colquhoun
Lac Clearwater - canton d'Evelyn
Lac Crawfish - canton de Duff
Lac Doucette - canton de Mortimer
Lac Elmer (47° 53' N. et 80° 50' O.) - canton de Doon
Lac Flipper - canton de Moody
Lac Jerry - canton de Tweed
Lac Ketchini - canton de Wigle
Lac Kwitosse - canton de Burrows
Lac Laidlaw (48° 56' N. et 81° 47' O.)
Lac Laughton - canton de Laughton
Lac Long (47° 49' N. et 80° 08' O.) - cantons de Robillard, Sharp, et Truax

Lac Macfie - canton de Cabot
Lac Mary - canton de St. John
Lac Mesomikenda - cantons de Chester, Neville, et Somme
Lac Miller (47° 40' N. et 80° 43' O.) - canton de Nicol
Lac Mistango - canton de Freele
Lac Nellie - canton de Calvert
Lac Nettie (48° 13' N. et 79° 59' O.) - canton de Morrisette
Lac Paddy - canton de Duff
Lac Pallet - canton de Duff
Lac Perry (48° 32' N. et 80° 06' O.) - canton de Michaud
Lac Pine - canton de Kenning
Lac Rancourt - canton de Clute
Lac Return - canton de Laidlaw

Lac Secret n° 38 - canton de Stetham
Lac Semple - canton de Semple
Lac Sibbald - canton d'Edwards
Lac Star - canton d'Alexandra
Lac Starvation - canton de Bragg
Lac Sunny (48° 10' N. et 80° 32' O.) - cantons de Sheba et Dunmore
Lac Trail - canton de Moody
Lacs Upper et Lower Scott - canton de Bartlett
Lac Wendigo (47° 52' N. et 79° 43' O.) - cantons de Bayly et Marter
Lac Zinger - canton de Potter

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS - ZONE 8

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Lac Anthead (49° 58' N. et 80° 40' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Rivière Blanche - canton de Marquis	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lacs Bateman - canton de Tomlinson	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Borden - canton de Borden, les eaux à l'est d'une ligne tracée à partir d'un point sur la rive sud à 47° 51' 23" N. et 83° 13' 25" O. jusqu'à un point sur la rive nord à 47° 51' 55" N. et 83° 13' 32" O.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Big Club (48° 28' N. et 80° 48' O.) - cantons de Bond et MacKlem	Réserve de poisson - aucune pêche pendant 2008. Truite aurora - pêche ouverte du 1 ^{er} août au 15 oct., S - 1 et C - 0, réserve de poisson le reste de l'année 2009. il est interdit de posséder ou d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Borden - canton de Cochrane, les eaux au nord d'une ligne tracée depuis un point sur la rive est à 47° 51' 58" N. et 83° 16' 55" O. jusqu'à un point sur la rive ouest à 47° 51' 58" N. et 83° 17' 25" O.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac de Bill (50° 07' N. et 80° 36' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Bounce (49° 48' N. et 80° 42' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
		Lac Brayley - canton de Blakelock	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS - ZONE 8

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Lac Burnt (49° 42' N. et 80° 33' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Hill's (49° 53' N. et 80° 34' O.) - district de Cochrane	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Commando - canton de Glackmeyer	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le samedi avant le 2 ^e dim. de févr., ni du 16 sept. au 31 déc. Touladi, pêche ouverte du 2 ^e dimanche de févr. au 15 sept.	Lac Horwood - canton de Dale, depuis un point sur la rivière Woman 1 km (3 281 pi) en amont depuis sa confluence avec la rivière Rush, en aval jusqu'au lac Horwood et toutes les eaux du lac Horwood qui sont dans le canton de Dale.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Réseau du ruisseau Crooked - cantons de Marquis, Blain et Eby	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Horwood - cantons de Horwood et Keith, ruisseau Cornice en aval depuis la limite du canton de Keith jusqu'au lac Horwood et incluant toutes les eaux du lac Horwood à l'intérieur de 2 km (1,24 mi) de l'embouchure du ruisseau Cornice.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Deluxe (49° 52' N. et 80° 45' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Horwood - canton de Horwood, depuis le débit sortant du lac Great Pike en aval jusqu'au lac Horwood et incluant toutes les eaux du lac Horwood à 300 m (984 pi) de l'embouchure du ruisseau.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Departure et rapides de la rivière Poplar dans le canton de Haggart qui s'étendent au sud d'une ligne depuis un point sur la rive ouest du lac Departure à 49° 13' 22" N. et 81° 48' 22" O. et la péninsule sur la rive est à 49° 13' 44" N. et 81° 48' 11" O. et le débit entrant de la rivière Poplar en amont jusqu'aux premiers rapides, incluant 500 m (1640 pi) du ruisseau Sydere mesuré en amont depuis l'embouchure où il se jette dans les rapides de la rivière Poplar.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin.	Lac Horwood - canton de Horwood, ruisseau Marl en aval depuis la limite du canton de Horwood jusqu'au lac Horwood et incluant toutes les eaux du lac Horwood à l'intérieur de 1,8 km (1,1 mi) de l'embouchure du ruisseau Marl.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lacs Duckbreast et Groves - commençant là où l'extrémité sud du lac Duckbreast devient plus étroite (47° 40' N. et 81° 38' O.), continuant en direction du sud et passant par le ruisseau pour s'étendre sur 100 m (328 pi) dans l'extrémité nord du lac Groves (47° 38' N. et 81° 36' O.), et comprenant les eaux connues localement comme le lac Spruce.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Horwood - canton de Horwood, rivière Swayze en aval depuis la limite du canton de Horwood jusqu'au lac Horwood et incluant toutes les eaux du lac Horwood à l'intérieur de 800 m (2 625 pi) de l'embouchure de la rivière Swayze.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Echo (50° 00' N. et 80° 36' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Horwood - canton de Keith, la partie connue comme le lac Hoodoo ou la baie Hoodoo.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Edgar (50° 22' N. et 80° 23' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc. Grand brochet S - 2, un seul dépassant 71 cm (27,9 po) et C - 1, aucun dépassant 71 cm (27,9 po).	Ruisseau Kapakita - canton de Maisonville	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Esker (49° 50' N. et 80° 45' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Keith (lac Walter's) (49° 45' N. et 80° 38' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Parc provincial des lacs Esker - tous les lacs qui font partie du parc, de façon complète ou partielle.	Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser du poisson vivant comme appât.	Lac Kenogaming - canton de Kenogaming, depuis le débit sortant du lac Kaneki en aval jusqu'au lac Kenogaming et incluant toutes les eaux de la baie adjacente.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Ruisseau Firth (ruisseau Spawning) - canton de Milner	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Kesagami	Grand brochet S - 2, un seul dépassant 71 cm (27,9 po) et C - 1, aucun dépassant 71 cm (27,9 po).
Lac Floodwood - cantons de Tweed et Blakelock	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Labyrinth (48° 14' N. et 79° 31' O.) - et incluant la partie du ruisseau Waterhen en aval depuis le pont du chemin d'accès.	Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser du poisson vivant comme appât. Doré jaune - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars et du 3 ^e vendredi de mai au 31 déc. Achigan à petite bouche - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 15 avril et du vendredi avant le 4 ^e samedi de juin au 31 déc. Grand brochet - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 15 avril et du 3 ^e vendredi mai au 31 déc.
Rivière Floodwood - canton de McQuibban - la partie de la rivière à l'intérieur du canton de McQuibban.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac n° 57 (48° 17' N. et 80° 40' O.) - canton de Timmins	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.
Lac French (49° 39' N. et 80° 30' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Larder - cantons de Hearst, McFadden, McVittie et McGarry.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le 14 févr., ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Groundhog (The Pot) - cantons de Beardmore et Tucker	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 avril et le 15 juillet.		
Rivière Groundhog - depuis le pont de la route 101 en aval jusqu'à l'embouchure de la rivière Nat - cantons de Reeves, Melrose, Strachan, Montcalm et Poulett.	Esturgeon de lac (esturgeon jaune) - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 14 avril, et du 1 ^{er} juillet au 31 déc.		
Rivière Groundhog - canton de Keith, depuis le bas du barrage Horwood, en aval jusqu'à l'endroit où elle se jette dans le lac Groundhog.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.		

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS - ZONE 8

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Lac Larry (49° 44' N. et 80° 34' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Minisnakwa - depuis la pointe nord de la première île à l'embouchure de la rivière Makami (47° 40' N. et 81° 45' O.), en remontant vers le nord sur 13 km (8,1 mi) jusqu'à 100 m (328 pi) au nord du sommet des chutes de la rivière Makami (47° 46' N. et 81° 46' O.).	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Lauzon (49° 49' N. et 80° 48' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Minisnakwa - depuis la baie Benneweis (47° 34' N. et 81° 43' O.) et continuant vers l'ouest sur 3 km (1,86 mi) en remontant le ruisseau Benneweis jusqu'au premier petit étang, mais excluant le lac sans nom (47° 34' N. et 81° 44' O.).	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Petit lac Abitibi - canton de McQuibban, les eaux de la partie nord du lac, qui sont dans le canton de McQuibban.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Rivière Minisnakwa - cantons de Noble, Togo et Mattagami.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Petite rivière Abitibi - cantons de McQuibban et Sangster - depuis la limite entre les deux cantons jusqu'à une ligne à la longitude 80° 36' 30" O.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Ruisseau Mons (ruisseau Hay) - canton d'Usnac	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Petite rivière Abitibi - canton de McQuibban, depuis le chemin du lac Pierre jusqu'à la partie du lac Pierre qui est à l'est de la longitude 80° 39' 30" O.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 avril et le 30 juin.	Lac Moose (49° 40' N. et 80° 34' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Petite rivière Abitibi et lac Montreuil - canton de Swartman - entre le passage nord du lac Pierre jusqu'à la partie à l'est de la longitude 80° 47' O.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 avril et le 30 juin.	Lac Moving Rock (49° 49' N. et 80° 38' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Petit lac Wakwayowkastic (49° 49' N. et 80° 33' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Rivière Nabakwasi - toutes les eaux à l'est de la ligne de transport d'énergie jusqu'à l'embouchure de la rivière Opikinimika et en amont jusqu'au débit sortant du lac Ola.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Louise (lac Choppa) (49° 50' N. et 80° 36' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Rivière Nabakwasi - depuis le débit sortant du lac Nabakwasi, en aval jusqu'à la confluence avec la rivière Minisnakwa.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Magiskan - canton de Blakelock	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Nayowin (47° 47' N. et 81° 23' O.) - canton de Burrows	Réserve de poisson - aucune pêche pendant 2008. Truite aurora - pêche ouverte du 1 ^{er} août au 15 oct., S - 1 et C - 0, réserve de poisson le reste de l'année 2009. il est interdit de posséder ou d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Marsh (49° 58' N. et 80° 36' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Nettogami (50° 13' N. et 80° 34' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Rivière Mattagami - cantons de Gouin et Hassard, entre le barrage des chutes Kenogamissi jusqu'à un point sur le lac Kenogamissi à approximativement (48° 02' N. et 81° 32' 30" O.).	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Choppa Nord (49° 51' N. et 80° 35' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Rivière Mattagami - canton de Mahaffy, entre le barrage hydroélectrique Lower Sturgeon et en aval jusqu'à la limite nord du canton de Mahaffy.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac French Nord (49° 45' N. et 80° 38' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Rivière Mattagami - canton de Mountjoy - depuis le devant du barrage hydroélectrique des chutes Sandy en aval jusqu'à la limite du canton de Mountjoy.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Unknown Nord (49° 48' N. et 80° 41' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac McParlon (50° 09' N. et 80° 42' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Rivière Opasatika, ruisseaux Crow, Wolfe, Montcalm, et (ruisseau) Crow Sud - canton de McCrear.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac McPhail - canton de Michie	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.	Lac Opishing - canton de Hillary, les eaux de la rivière Kamiskotia et du lac Opishing, entre la route 101 et le premier passage du lac Opishing à une latitude d'environ 48° 14' 06" N.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Mego - canton de Blakelock	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Pallet (48° 16' N. et 80° 39' O.) - canton de Nordica	Réserve de poisson - aucune pêche pendant 2008. Truite aurora - pêche ouverte du 1 ^{er} août au 15 oct., S - 1 et C - 0, réserve de poisson le reste de l'année 2009. il est interdit de posséder ou d'utiliser du poisson vivant comme appât.
Lac Mesomikenda - les eaux connues comme le bras West - cantons de Somme et Neville, incluant les eaux de la rivière Somme dans le canton de Neville.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Partridge (50° 24' N. et 80° 19' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Michiwakenda - depuis le débit sortant du lac Okawakenda, en aval jusqu'au lac Michiwakenda et incluant les eaux de la baie au nord-ouest.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Lac Payntouk - canton de Tomlinson	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Mikwam - canton de Blakelock	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.		

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS - ZONE 8

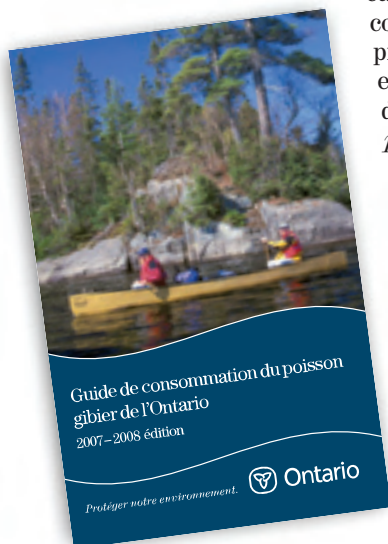
PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Lac Piyagoskogou (50° 14' N. et 80° 25' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Today (49° 51' N. et 80° 41' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Porcupine - canton de Whitney	Doré jaune S - 2 et C - 2, aucun entre 35-55 cm (13,8-21,7 po).	Lac Tomorrow (49° 55' N. et 80° 41' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Rivière Porcupine - depuis 200 m (656 pi) en amont de l'ancien pont-rail de l'ONR qui traverse la rivière Porcupine Sud, en aval jusqu'au lac Porcupine, et toutes les eaux à l'intérieur de 200 m (656 pi) de l'embouchure de la rivière.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.	Ruisseau Twenty-Six Mile - cantons de Robb et Turnbull, entre les lacs Kamiskotia et Christmas.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 15 juin.
Lac Pot Hole (50° 08' N. et 80° 40' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Twopeak - canton de Newman	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac à la Pluie (50° 05' N. et 80° 36' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Unknown (49° 47' N. et 80° 39' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Sand (49° 44' N. et 80° 43' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Verana (49° 49' N. et 80° 33' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Snare - canton de Newman	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Rivière Wakusimi - cantons de Griffin, Seaton et Lisgar.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le jour après la fête du Travail et le 31 déc.
Lac Choppa Sud (49° 49' N. et 80° 37' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Ruisseau Waterhen dans le canton d'Ossian - depuis le ponton qui traverse le chemin Pontiac-McVittie à l'est jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui se jette dans le lac Labyrinth.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le 14 juin.
Lac Kesagami Sud-Ouest (50° 17' N. et 80° 23' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Choppa Ouest (49° 50' N. et 80° 38' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Steve's (50° 05' N. et 80° 38' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.	Lac Wynn - canton d'Arnold	Réserve de poisson - aucune pêche en 2008 et 2009
Rivière Thorning - depuis l'embouchure de la rivière au lac Harris, en amont jusqu'à la confluence avec le premier ruisseau.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 avril et le 30 juin.	Lac Yesterday (49° 50' N. et 80° 43' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.
		Lac de la rivière Yesterday (49° 49' N. et 80° 46' O.)	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 3 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} nov. au 31 déc.

ZONE 8

Guide de consommation du poisson gibier de l'Ontario

Le poisson fait partie intégrante d'une alimentation équilibrée. Il contient peu de matières grasses et constitue une excellente source de protéine et d'autres éléments nutritifs essentiels. Cependant, certains poissons pêchés dans les eaux ontariennes contiennent une teneur élevée de contaminants. Afin de protéger les consommateurs de poisson gibier, le gouvernement de l'Ontario fait analyser les poissons provenant des lacs et des rivières de la province pour déterminer leur teneur en mercure, en dioxine et furane, en BPC, en mirex et photomirex, et en toxaphène. Les résultats de ces analyses sont publiés tous les deux ans dans le *Guide de consommation du poisson gibier de l'Ontario*. Ce guide donne des directives de consommation établies d'après l'espèce et la taille des poissons et concerne des poissons prélevés à plus de 1 700 endroits de l'Ontario.

Le *Guide de consommation du poisson gibier de l'Ontario de 2007-2008* est distribué gratuitement par le ministère de l'Environnement et affiché au site du ministère (www.ene.gov.on.ca/envision/guide/index-fr.htm). Le ministère propose aussi une brochure d'information à l'intention des femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 15 ans et un résumé du guide en 19 langues. Pour obtenir ces publications, veuillez appeler le *Programme de surveillance de la contamination du poisson gibier* du ministère au 416-327-6816 ou au 1-800-820-2716 (courriel : sportfish.moe@ontario.ca).



Protéger notre environnement.



Payé par le gouvernement de l'Ontario